

ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION



REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2023 /2024

• Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- **La contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - l'acquisition de certains équipements,
- **La prise en charge par la collectivité publique :**
 - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

. Rétributions scolaires :

Pour 1 ou 2 enfants scolarisés : 290 € par an et par enfant

A partir de 3 enfants scolarisés : 285 € par an et par enfant

- Forfait annuel entretien de l'école : 20€ par an et par famille

- Forfait annuel sorties scolaires : 25 € par an et par enfant

Pour éviter d'avoir à vous demander un règlement de petites sommes à chaque sortie scolaire et pour faciliter les encaissements, un forfait annuel vous est demandé.

1.2. Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement et elle est comprise dans les rétributions scolaires.

1.3. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.

L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

2. Modalités financières

MODE DE PAIEMENT : Famille

<i>Nom de l'enfant</i>				
<i>Scolarisé en classe de</i>				
<i>Sorties scolaires</i>				
<i>Montant à payer (par enfant)</i>				
Forfait entretien (par famille)	+ 20 euros			
TOTAL				

Le mode de règlement se fera par prélèvements :

je choisis un prélèvement de la totalité le 15 septembre

je choisis 10 prélèvements mensuels de septembre à juin le 15 de chaque mois

Si vous ne nous avez pas déjà rempli le mandat de prélèvement les années précédentes ou si il y a eu des modifications dans vos coordonnées bancaire, merci de le joindre au dossier. Il sera valable pour toute la scolarité de votre/vos enfant(s) sauf avis contraire de votre part.

2.1. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M et M déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant

